



OCCITANIE

APPEL A PROJETS 2017

PASSEURS D'IMAGES EDUCATION A L'IMAGE



PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image hors temps scolaire, en direction des publics ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques.

Passeurs d'images consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Ces projets répondent à des **objectifs précis** : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations. Ils mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire, et sur le long terme.

Passeurs d'images est aujourd'hui un **dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale**, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et soutenu par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et par le CNC. Il est inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuelle conclues entre l'État et les Régions et dans le plan "Dynamique Espoir Banlieue".

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un **ensemble de partenaires sociaux et culturels** autour d'objectifs communs.

Les partenaires au niveau national

- Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET),
- Ministère de la culture et de la communication,
- Secrétariat général du Comité Interministériel des Villes (CIV),
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

Le comité de pilotage régional

Le comité de pilotage fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets "PASSEURS D'IMAGES"

Ce dernier se compose de la coordination régionale, des représentants de la DRAC et d'autres partenaires en cours de détermination.

La coordination régionale – Association La Trame

La coordination régionale, interlocutrice privilégiée des porteurs de projet et de la coordination nationale, est mise en œuvre par une structure professionnelle désignée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En Occitanie, l'association La Trame assure cette mission suite à un appel à candidatures lancé par la DRAC. La Trame, créée en 1990, œuvre dans le domaine de l'audiovisuel : elle organise des ateliers d'éducation à l'image, réalise des films de commande, organise des séances de cinéma accompagnées et met en œuvre des formations.

La Trame - 19 rue Déodora – 31 400 Toulouse – 05 61 25 22 55 - <http://www.la-trame.org>
Contact : Jean-Denis Boyer

APPEL A PROJETS

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- **Acteurs culturels du champ de l'audiovisuel ou du cinéma**
- **Structures d'accompagnement des publics**
- **Collectivités territoriales** dans la mesure où elles ont les compétences et savoir-faire en matière d'action sociale et/ou culturelle, associée à une ou plusieurs structures culturelles et/ou structure d'accompagnement des publics.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Ces critères sont essentiels à la labellisation des projets par le comité de pilotage. Ils sont évalués sur la base de leur qualité artistique et culturelle et correspondent aux objectifs de Passeurs d'images :

PUBLICS

Cœur de cible : jeunes de moins de 25 ans.

Une attention particulière sera portée aux projets travaillant sur les problématiques d'intergénéralité et de parentalité.

TERRITOIRES CONCERNES

Sont prioritaires les projets se déroulant dans les territoires quartier prioritaire (volet urbain) ou zone de revitalisation rurale (volet rural). (annexe 1)

La liste de ces territoires est consultable sur le site de La Trame et de la DRAC Occitanie.

UN BOUQUET D'ACTIONS

Les projets présentés doivent comporter au minimum **trois actions concernant les mêmes publics**. Le projet doit être conçu comme un parcours et se décline dans le temps avec le même public.

Ces trois actions doivent comprendre :

- au moins un atelier de pratique artistique
- au moins une séance de cinéma accompagnée (débat/rencontre) en plein air ou en salle de cinéma

MULTIPARTENARIAT

Les projets présentés doivent mutualiser des partenariats sur le territoire et montrer une connaissance des enjeux territoriaux pour les publics concernés.

Les projets doivent obligatoirement associer :

- une structure culturelle du champ du cinéma ou de l'audiovisuel
- une structure d'accompagnement des publics : centre culturel, MJC, centre social...
- une structure de diffusion : cinéma, cinémathèque, médiathèque

COFINANCEMENT

La subvention de la DRAC ne peut être supérieure à 5 000 € et dans tous les cas ne peut représenter plus de 70 % du budget total.

Des **financements** sont parallèlement à **rechercher** par les porteurs de projets auprès d'organismes publics et privés : collectivités locales, Caisse d'allocations familiales, Directions départementales et régionale Jeunesse, Sports et Cohésion sociale, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, mécénat privé...

RESPECT DE LA LISTE DE FILMS PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE

La sélection régionale se compose de 2 listes de films : une liste pour les séances plein air, une liste pour les séances accompagnées avec débat. La programmation proposée devra obligatoirement être issue de ces listes, consultables sur le site de La Trame.

COMMUNICATION

Les projets retenus seront tenus d'utiliser les supports de communication édités par la coordination nationale de Passeurs d'Images.

Tracts A5, affiches 40x60, pour les obtenir, contacter La Trame au 05 61 25 22 55

CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projets : début décembre 2016

Date limite de dépôt du dossier 27 janvier 2017

Le dossier complet est à envoyer :

*à la DRAC à l'attention de : Clotilde Kasten
Directrice de l'action culturelle
Drac Occitanie site de Toulouse
BP 811 - 32 rue de la Dalbade - 31 000 Toulouse*

*à La Trame à l'attention de : Jean-Denis Boyer
19 rue Déodora - 31 400 Toulouse*

Réponse aux porteurs de projets : avant le 10 mars 2017

Pour les projets retenus :

Envoi du dossier cerfa n°12156-04 à la DRAC avant le 10 avril 2017

Envoi du bilan de l'action réalisée avant le 31 décembre 2017

Le bilan est à envoyer :

*à la DRAC à l'attention de : Clotilde Kasten
Directrice de l'action culturelle
Drac Occitanie site de Toulouse
BP 811 - 32 rue de la Dalbade - 31 000 Toulouse*

*à La Trame à l'attention de : Jean-Denis Boyer
19 rue Déodora - 31 400 Toulouse*

ATTENTION : Il faut envisager de ne pas bénéficier du financement Passeurs d'images pour toute action commençant avant la réponse définitive de la Drac.

Les porteurs de projet retenus :

- bénéficiaire pour leur projet d'une aide de la DRAC Occitanie,
- bénéficiaire de la dénomination *Passeurs d'images*,
- participent aux regroupements régionaux. La présence des porteurs de projets et de leurs partenaires aux regroupements est vivement souhaitée car elle contribue à la mise en réseau des acteurs et au développement général du dispositif dans la région,
- s'engagent à mentionner le dispositif *Passeurs d'images* et à utiliser la communication spécifique mise à leur disposition,
- peuvent bénéficier, ainsi que leurs partenaires associés au projet d'une journée de sensibilisation sur l'éducation à l'image assurée par La Trame, afin de faciliter la mise en place des ateliers ou des séances accompagnées. (voir p 16 du dossier),
- les projets soutenus bénéficient de l'accompagnement de la coordination régionale pour organiser les séances accompagnées.



OCCITANIE

APPEL A PROJETS 2017

PORTEUR DU PROJET :

VOLET CONCERNE (cocher la case concernée) :

Volet urbain

Volet rural

INTITULE DU PROJET

LES PARTENAIRES DU PROJET :

(le porteur de projet doit être cité dans une des trois catégories)

Structure culturelle :

Structure d'accompagnement des publics :

Structure professionnelle de diffusion :

PORTEUR DU PROJET

Nom de la structure :

Statut juridique :

SIRET :

Code APE :

Date de création :

Représentant légal :

Adresse :

Tél :

Mél :

Responsable du projet :

Nom :

Fonction :

Coordonnées directes :

Précisez les activités de votre structure :

Quelles sont les grandes orientations de votre structure :

NOTE D'INTENTION :

Descriptif du projet :

(en explicitant notamment le lien entre les différentes actions et le rôle de chaque partenaire)

Expliquez la place du projet et le lien avec les activités de votre structure :

Indiquer le nombre d'atelier et de séances accompagnées dans le cadre correspondant :

Atelier de pratique artistique :

Séance de cinéma plein air

Séance débat / rencontre

ATELIER(S) DE PRATIQUE ARTISTIQUE

(faire une fiche par atelier)

TYPE D'ATELIER (accompagné obligatoirement par un artiste ou professionnel de la culture, dont la pratique professionnelle est avérée, joindre un CV détaillé) :

Atelier de réalisation :

(réalisation d'un projet en lien avec un artiste ou professionnel de la culture : court métrage, exposition, œuvre vidéo ou multimédia)

Atelier de sensibilisation :

(découverte d'une technique, d'un métier, d'une thématique cinématographique, séance active de lecture d'images, en lien avec un artiste ou professionnel de la culture)

Atelier de programmation :

(en lien avec un artiste ou professionnel de la culture)

INTITULE DE L'ATELIER :

PARTICIPANTS :

(Nombre prévisionnel, âge...)

DUREE ET DATES ENVISAGEES :

LIEU DE DEROULEMENT :

OBJECTIFS ET ENJEUX :

DEROULEMENT DE L'ATELIER :

PROFESSIONNELS ASSOCIES

PARTENAIRES DE L'ATELIER

RESTITUTION OU VALORISATION DE L'ACTION

(Merci de bien penser à communiquer les dates très en amont).

ATTENTION :

au droit à l'image et aux droits musicaux dans le cas d'un atelier de réalisation pour toutes les actions de valorisation envisagées.

SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR GRATUITE

Toute séance de cinéma en PLEIN AIR doit être autorisée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Les droits d'auteurs liés à la musique doivent être acquittés à la SACEM avant la séance.

Le demandeur doit vérifier qu'il dispose bien des droits liés à la diffusion publique du film.

Le film projeté doit faire partie de la liste régionale Passeurs d'Images consultable sur le site de La Trame.

Cette séance peut être l'occasion de présenter au grand public un film qui aurait été réalisé en atelier.

TITRE DU FILM et réalisateur :

LIEU DE LA PROJECTION :

quartier :

adresse précise :

Lieu de repli (en cas de mauvais temps) :

DATE DE PROJECTION ENVISAGEE :

Dès que la date et l'heure de la projection seront arrêtées, vous devrez les communiquer à La TRAME.

PUBLICS VISES :

OBJECTIFS RECHERCHES :

(et en particulier lien avec les autres actions du projet)

COMMUNICATION

(actions envisagées pour toucher les publics visés)

ACCOMPAGNEMENT DE LA SEANCE :

(présentation, interventions préalables, invité, lien éventuel avec l'atelier...)

PRESTATAIRE TECHNIQUE :

(vous veillerez à la qualité de diffusion de l'œuvre cinématographique tant au niveau de l'image que du son).

Nom :

Taille de l'écran :

SEANCE ACCOMPAGNEE, RENCONTRE AVEC DES PROFESSIONNELS

(faire une fiche par séance accompagnée)

Le film projeté doit faire partie de la liste régionale Passeurs d'Images qui sera consultable sur le site de La TRAME.

TITRE DU FILM et réalisateur :

SALLE DE CINEMA PARTENAIRE :

LIEU DE PROJECTION :

PROFESSIONNELS ARTISTIQUES ASSOCIES :

(accompagné obligatoirement par un artiste ou professionnel de la culture, dont la pratique professionnelle est avérée, joindre un CV détaillé):

DATE DE PROJECTION ENVISAGEE :

Dès que la date et l'heure de la projection seront arrêtées, vous devrez les communiquer à La TRAME.

PUBLICS VISES :

OBJECTIFS RECHERCHES :

(et en particulier lien avec les autres actions du projet)

ACCOMPAGNEMENT DE LA SEANCE :

(Rôle du professionnel artistique associé, thème de l'intervention...)

AUTRES ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SPECIFIQUES :

BUDGET GENERAL DU PROJET

Ce budget sert de modèle, vous veillerez à le présenter de manière équilibrée.

Le respect de la diversité des partenariats financiers : la subvention de la DRAC ne peut être supérieure à 5000 € et dans tous les cas ne peut représenter plus de 70 % du budget total.

DEPENSES		RECETTES	
Atelier (s)		DRAC Occitanie	
Salaires artiste ou professionnel de la culture			
Frais de déplacement		Conseil régional	
Repas			
Fournitures diverses		Autres collectivités	
Matériel			
Assurances			
Location			
Autres		Autres	
Sous-total			
Séance(s) de cinéma plein air			
Prestataire de service		Fonds propres	
Droits de diffusion et SACEM			
Transport copie			
Frais de communication			
Intervenant			
Autres			
Sous-total			
Séance(s) accompagnée(s)			
Location de copie			
Location matériel			
Frais de communication			
Salaires intervenant			
défraiements			
Frais de communication			
Autres			
Sous-total			
Charges de fonctionnement affectées au projet			
Coordination			
Autres			
Sous-total			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

ACTION DE SENSIBILISATION

La Trame peut vous proposer une journée de sensibilisation sur l'éducation à l'image, pour les personnels en charge des publics, afin de faciliter la mise en place des ateliers et/ou des séances (PLEIN AIR ou DEBAT / RENCONTRE).

Merci de préciser ci-dessous les thèmes que vous souhaiteriez voir aborder :

- la mise en place et l'encadrement d'ateliers cinématographiques et audiovisuels
- l'organisation de séances PLEIN AIR, programmation et l'animation de séances DEBAT / RENCONTRE
- Médias et culture numérique
- autres idées (précisez) :

ANNEXE 1: LES TERRITOIRES CONCERNES

Les quartiers prioritaires politique de la ville

Ariège 09

Saint-Girons : Coeur de Ville

Foix : Centre Ancien

Pamiers : Centre Ancien - La Gloriette

Aude (11)

Limoux : Quartier Aude

Carcassonne : La Conte–Ozanam, Le Viguier–Saint-Jacques, Bastide Pont-Vieux, Fleming-La Reille, Grazaillies

Narbonne : Narbonne Ouest, Narbonne Centre, Narbonne Est

Lézignan-Corbières : Centre Ville

Aveyron (12)

Onet-le-Château : Quatre Saisons

Villefranche-de-Rouergue : La Bastide

Gard (30)

Alès : Près Saint Jean - Cévennes - Tamaris - Cauvel-la Royale – Rochebelle – Centre ville

Anduze : Centre Ville

Bagnols-sur-Cèze : Escanaux - Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet

Beaucaire : Centre Ville, La Moulinelle

La Grand-Combe : Trescol-La Levade, Centre Ville-Arboux

Nîmes : Némausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers, Route de Beaucaire, Mas de Mingue, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Gambetta-Richelieu, Pissevin–Valdegour

Pont-Saint-Esprit : Centre Ville

Saint-Ambroix : L'Ecusson

Saint-Gilles : Sabatot - Centre Ancien

Vauvert : Les Costières

Uzès : Quartier Prioritaire d'Uzès

Haute-Garonne (31)

Blagnac : Barradels

Colomiers : Val D'Aran-Poitou–Pyrénées, En Jacca

Cugnaux : Vivier Maçon

Muret : Centre Ouest, Saint Jean

Saint-Gaudens : Coeur de Ville

Toulouse : La Gloire, Négrenays, Rangueil, Soupetard, Saint Exupéry, Cépière-Beauregard, Les Izards-La Vache, Empalot, Bourbaki, Arènes, Grand Mirail, Pradettes

Gers (32)

Auch : Grand Garros

Hérault (34)

Agde : Centre Ville

Bédarieux : Centre Ville

Béziers : Devèze, Iranget-Grangette, Centre Ville

Frontignan : Les Deux Pins

Lunel : Centre et Périphérie

Lodève : Centre Ville

Montpellier : Vert-Bois, Près d'Arènes, Celleneuve, Pompignane, Petit Bard Pergola, Pas du Loup-Val De Croze, Mosson, Lemasson, Gély, Figuerolles, Cévennes, Aiguelongue

Sète : Centre Ville-Ile Sud, Ile de Thau

Lot (46)

Cahors : Terre Rouge

Hautes-Pyrénées (65)

Lourdes : Ophite

Tarbes : Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest

Pyrénées-Orientales (66)

Elne : Centre Ville

Perpignan : Rois de Majorque, Quartier Saint Assiscle, Quartier Nouveau Logis, Quartier Gare, Quartier Champs De Mars, Quartier Centre Ancien, Quartier Bas-Vernet Ancien
Zus, Diagonale du Haut – Moyen-Vernet, Bas-Vernet Nouveau QPV

Tarn (81)

Albi : Lapanouse, Veyrières-Rayssac, Cantepau

Aussillon : La Falgalarié

Carmaux : Rajol - Cérou - Gourgatieux - Bouloc - Verrerie

Castres : Centre Ville, Aillot Bisséous Lardailié, Lameilhé, Laden Petit Train

Gaillac : Lentajou - Catalanis

Graulhet : Crins, En Gach

Tarn-et-Garonne (82)

Montauban : Médiathèque–Chambord, Cœur de Ville

Moissac : Sarlac, Centre Ville

Les zones de revitalisation rurales (ZZR) :

Consulter les ZZR sur le site de l'Observatoire des territoires

(<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>) ou

<http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#z=-917731,5796659,2175943,1062953;l=fr;v=map1>

ANNEXE 2 : LES SEANCES EN PLEIN AIR

Le porteur de projet est juridiquement l'organisateur de la séance. Il prend en charge la location de la copie du film, la prestation technique de projection, les autorisations réglementaires, la sécurisation des lieux et la communication locale.

Réglementation

Aux termes de l'article 23 de la décision réglementaire n°12 du 2 mars 1948 modifiée, toute projection en plein air d'œuvres cinématographiques de plus d'une heure, gratuite ou payante, est soumise à autorisation du CNC.

Cette autorisation n'est accordée qu'en vue de l'organisation de projections d'œuvres cinématographiques de longue durée **ayant obtenu un visa d'exploitation depuis plus de douze mois** et en tenant compte des critères suivants :

- le lieu des projections et le nombre de séances envisagées ;
- l'intérêt social et culturel des projections ;
- la situation locale de l'exploitation cinématographique.

La validation des séances en plein air est soumise à la commission régionale d'experts professionnels organisée par la DRAC et à la validation définitive du CNC. Date limite des dépôts des dossiers : 31 mai 2017.

- *Les droits d'auteurs liés à la musique doivent être acquittés à la SACEM avant la séance.*
- *Le demandeur doit vérifier qu'il dispose des droits liés à la diffusion publique du film.*
- *Le film projeté doit faire partie de la liste régionale Passeurs d'Images qui sera consultable sur le site de La Trame.*

Il est recommandé de prévenir les exploitants des salles de cinéma fixes situées à proximité des dates des séances en plein air.